



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2024-145

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

# Sommaire

## **ARS / Offre médico-sociale**

R02-2024-02-02-00003 - Arrêté conjoint modificatif DGARS N°35-PCE  
N°24-PCE-169 du 2 février 2024 portant actualisation de la composition de  
la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux ou  
médico-sociaux (2 pages)

Page 3

## **DEAL / STMS**

R02-2024-04-22-00003 - Arrêté rapportant la suspension de l'autorisation  
d'exercer de TRANSPORT JESOPH (1 page)

Page 6

ARS

R02-2024-02-02-00003

Arrêté conjoint modificatif DGARS N°35-PCE  
N°24-PCE-169 du 2 février 2024 portant  
actualisation de la composition de la commission  
d'information et de sélection d'appel à projets  
sociaux ou médico-sociaux

## **ARRÊTÉ CONJOINT MODIFICATIF DGARS N°35 /PCE N°24-PCE-169**

**Portant actualisation de l'arrêté conjoint PCE/DGARS n° 22-PCE-797 du 02 octobre 2022 relatif à la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Sociaux ou Médico-Sociaux au titre des activités autorisées conjointement par le Président du Conseil Exécutif de Martinique et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles, L. 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 à L. 313-8 relatifs à la procédure d'appel à projet, R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifié relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 Juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Monsieur Serge LETCHIMY ;

**Vu** l'arrêté conjoint PCE/DGARS n° 22-PCE-797 du 2 octobre 2022, fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Sociaux et Médico-Sociaux au titre des activités autorisées conjointement par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

**Considérant** les changements intervenus au sein du collège des autorités compétentes (CTM et ARS) ;

**Considérant** l'actualisation de la liste des représentants du Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CTCA) siégeant à ladite commission, en date du 25 octobre 2023 ;

**Sur proposition** de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

././



## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté conjoint n° 22-PCE-797 du 2 octobre 2022, susvisé est modifié comme suit concernant la représentation des usagers :

#### Catégorie : Membres permanents avant voix délibérative

<b>Six représentants d'Usagers.</b>	
<b>3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées.</b>	
<i>Titulaires</i> Mme Gabrielle MARIE-MAGDELEINE Mme Jeanne LOUIS-ZABETH M. Guy MARC-EMILE	<i>Suppléants</i> Mme Danielle BERFROI-DOUBET Mme Paule SAMOT M. Claude FELIOT
<b>3 représentants d'associations de personnes en situation de handicap.</b>	
<i>Titulaires</i> Mme Marie-Louise SIVATTE M. Henri CAGE M. Patrick NOLEO	<i>Suppléants</i> Mme Jacqueline LAUDARIN Mme Simone PAMPHILE-FELIOT Mme Marie-Paule BALTHAZAR

### ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique



La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

*A. Bruant-Bisson*  
Anne BRUANT-BISSON

Fort-de-France, le



12 FEV. 2024

Le Président  
du Conseil Exécutif  
de Martinique  
Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY

DEAL

R02-2024-04-22-00003

Arrêté rapportant la suspension de l'autorisation  
d'exercer de TRANSPORT JESOPH





**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**

**ARRÊTÉ N°**

**Rapportant une sanction administrative prise à l'encontre de TRANSPORT JESOPH**

**Vu** le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

**Vu** le code des transports, notamment les articles R3211-14 à R3211-18 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

**Considérant** l'arrêté R02-2024-04-11-00003 du 11 avril 2024 portant suspension de l'autorisation d'exercer de **TRANSPORT JESOPH** n° siren 879158947 pour capacité financière négative,

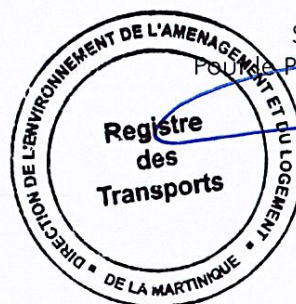
**Considérant** la réception des documents demandés en date du 17 avril 2024,

Par ces motifs, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 3211-17 du code des transports, la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession prononcée à l'encontre de **TRANSPORT JESOPH** est rapportée.

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.



Schoelcher, le 12.2 AVR. 2024  
Pour le Préfet et par délégation

Cyrille LIROY